

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 02 Novembre 2020

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants : 14

Date de convocation : 27/10/2020

Présents : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Olivia DERACHE, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Justine BARBERO, Sylvie BATAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR.

Absents/excusés : Marie DE PASQUALE, Charlotte MUGUET (Pouvoir à Serge BALDECCHI), Christophe VALETTE (Pouvoir à Christian GIRAUD)

Secrétaire : Olivia DERACHE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2020-32 : Transfert des excédents du budget Eau-Assainissement à la Communauté d'Agglomération DPVa

Le Maire rappelle que par délibération n°2020-03 en date du 04 mars 2020, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Compte Administratif Eau-Assainissement 2019 dont les résultats sont rappelés ci-dessous (restes à réaliser inclus) :

Section exploitation : Excédent de 167.349,05 €
Section Investissement : Déficit de 92.299,21 €

Soit un résultat cumulé excédentaire de 75.049,84 €

Le Maire explique au Conseil Municipal que ces résultats doivent être repris dans le budget général de la Commune 2020 dans un premier temps et qu'il convient par la suite de décider si ces résultats sont maintenus en l'état dans le budget Général ou s'ils sont transférés en tout ou partie à la Communauté d'Agglomération DPVa qui exerce depuis le premier janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter les résultats du compte administratif 2019 Eau-Assainissement au budget général de la Commune 2020 tels que présentés en exposé ;

DECIDE de transférer l'intégralité de ces résultats à la Communauté d'Agglomération DPVa ;

DIT qu'une décision modificative sera établie à l'issue afin de mettre en œuvre ces décisions ;

N° 2020-33 : Décision modificative n°2 au budget général 2020

Le Maire rappelle que par délibération n°2020-32 en date du 02 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de reporter les résultats du compte administratif Eau-Assainissement 2019 au budget général de les transférer intégralement vers la Communauté d'Agglomération DPVa ;

Rappel des résultats Eau-Assainissement 2019 :

- Section Exploitation : Excédent de 167.349,05 €
- Section Investissement : Déficit de 92.299,21 €

[...]

Il convient donc d'approuver la décision modificative qui en découle et qui se présente ainsi :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------------|----------------|--------------------|---------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Art. | Objet | Montant | Art. | Objet | Montant |
| 678 | Autres charges | +167.349,05 | 002 | Résultat Fonct. reporté | + 167.349,05 |
| Total dépenses Fonction. | | +167.349,05 | Total recettes Fonction. | | +167.349,05 |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Art. | N° Opération : Objet | Montant | Art. | N° Opération : Objet | Montant |
| 001 | Solde d'exéc° reporté | +92.299,21 | 1068 | Excédents capitalis. | +92.299,21 |
| Total dépenses Investiss. | | +92.299,21 | Total recettes Investiss. | | +92.299,21 |

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **APPROUVE** les mouvements de crédits présentés en exposé ;

| |
|--|
| N° 2020-34 : Décision modificative n°1 au budget Convention de gestion Eau 2020 |
|--|

Le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de terminer l'exercice 2020 dans de bonnes conditions, il convient de procéder à quelques ajustements au budget Convention de gestion Eau 2020.

Il propose la décision modificative n°1 suivante :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|------------------------|--------------------|--|-----------------------|--------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Art. | Objet | Montant | Art. | Objet | Montant |
| 605 | Achat d'eau | - 8.000,00 | 757 | Redev. versées (DPVa) | - 34.320,00 |
| 6061 | Fourn. non-stockables | + 60,00 | | | |
| 6063 | Fournitures entretien | - 200,00 | | | |
| 6068 | Autres fournitures | + 100,00 | | | |
| 6135 | Locations mobilières | + 400,00 | | | |
| 6156 | Maintenance | + 1.200,00 | | | |
| 6257 | Réceptions | + 100,00 | | | |
| 6262 | Télécommunications | + 1.520,00 | | | |
| 6378 | Autres taxes et redev. | - 29.500,00 | | | |
| Total des dépenses Section Fonctionnement | | - 34.320,00 | Total des recettes Section Fonctionnement | | - 34.320,00 |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---------------------------------|-------------------|--|---------------------------------|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Art. | N° Opération : Objet | Montant | Art. | N° Opération : Objet | Montant |
| 458110002 | Travx canalisat. | - 22.804,00 | 458210002 | Travx canalisat. | + 4.560,80 |
| 458110005 | Matériel, outillage | + 28.764,80 | 458210005 | Matériel outillage | + 1.400,00 |
| 45812 | Dép..imprévues | + 800,00 | 45822 | Dép. imprévues | + 800,00 |
| 458123 | Renouvell. réseau | + 2.000,00 | 458223 | Renouv. réseau | + 2.000,00 |
| Total des dépenses Section Investissement | | + 8.760,80 | Total des recettes Section Investissement | | + 8.760,80 |

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE les mouvements de crédits présentés en exposé ;

N° 2020-35 : Décision modificative n°1 au budget Convention de gest° Assainissement 2020

Le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de terminer l'exercice 2020 dans de bonnes conditions, il convient de procéder à quelques ajustements au budget Convention de gestion Assainissement 2020.

Il propose la décision modificative n°1 suivante :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------|--|--------------|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Art. | Objet | Montant | Art. | Objet | Montant |
| 6061 | Fournit. non stockables | + 800,00 | 747 | Redevances | + 1.396,00 |
| 6063 | Fournit. petit équipem ^t | + 1.200,00 | | | |
| 6068 | Autres fournitures | + 100,00 | | | |
| 6156 | Maintenance | + 1.580,00 | | | |
| 6262 | Télécommunications | - 784,00 | | | |
| 6378 | Taxes et redevances | - 300,00 | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 1.200,00 | | | |
| Total des dépenses Section Fonctionnement | | + 1.396,00 | Total des recettes Section Fonctionnement | | + 1.396,00 |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---------------------------------|-------------------|--|---------------------------------|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Art. | N° Opération : Objet | Montant | Art. | N° Opération : Objet | Montant |
| 458122 | STEP Masseboeuf | + 2.664,00 | 458222 | STEP Masseboeuf | + 2.664,00 |
| Total des dépenses Section Investissement | | + 2.664,00 | Total des recettes Section Investissement | | + 2.664,00 |

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE les mouvements de crédits présentés en exposé ;

N° 2020-36 : Convention avec la Communauté d'Agglomération DPVa relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme

En application de l'article L.4222-1 du Code de l'urbanisme, dans les Communes qui se sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale, le maire est compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les permis d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les déclarations préalables, à l'exception des projets listés à l'article L.422-2 du même Code, restant sous la compétence de l'autorité administrative de l'Etat (le Préfet).

Les Communes peuvent choisir de confier à la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'instruction des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public (ERP).

Le 7 mars 2003, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a adopté la convention définissant les modalités d'instruction de ces dossiers pour les Communes ayant choisi de les confier à la Communauté d'Agglomération en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Le 12 mai 2010, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle rédaction de la convention rendue nécessaire par les évolutions législatives.

[...]

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre DPVa et la Commune de Saint-Antonin du Var pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux dans les Etablissements recevant du Public ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune ;

N° 2020-37 : Renouvellement de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la DPVa - Election des représentants de la Commune

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire de la DPVa, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés entre les Communes et la Communauté d'agglomération afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par DPVa aux Communes. A cet effet la CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Le Conseil Municipal est donc appelé à élire en son sein deux représentants de la Commune de Saint-Antonin du Var (1 titulaire et 1 suppléant) pour participer aux travaux de la CLECT.

M. Serge BALDECCHI, Maire, se porte candidat pour être titulaire.

M. Antoine d'INGUIMBERT se porte candidat pour être suppléant.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après avoir décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DESIGNE M. Serge BALDECCHI en qualité de titulaire et M. Antoine d'INGUIMBERT en qualité de suppléant, pour représenter la Commune de St-Antonin auprès de la CLECT de DPVa.

N° 2020-38 : Subvention à l'Association Amstramgram pour l'exercice 2020

[...]

Il [NDLR : Le maire] précise que certaines associations n'ont pas reçu de subvention cette année puisqu'elles n'ont pas été en mesure de mener leur(s) action(s) au regard du contexte sanitaire lié au COVID-19.

L'association Amstramgram n'a ainsi pas reçu de subvention en 2020, mais l'association, même si elle ne peut organiser d'évènement de type carnaval, loto, kermesse et... continue à participer activement à la vie scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'association AMSTRAMGRAM pour l'exercice 2020.

PRECISE que les crédits inscrits au budget 2020 de la Commune sont suffisants pour pouvoir verser cette subvention.

N° 2020-39 : Signature d'une nouvelle convention entre la Commune de Saint-Antonin et l'association « Les copains d'Antonin »

Le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04 en date du 04 mars 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec l'Association « les copains d'Antonin ».

Afin qu'elle puisse exercer son activité, la Commune a donc mis à disposition de cette association des locaux municipaux, et notamment des locaux du groupe scolaire « Léopold Granoux ».

Le Maire expose à l'Assemblée que l'association « les copains d'Antonin » a démarré son activité de centre de loisirs sans hébergement à Saint-Antonin du Var à l'occasion des vacances d'octobre, et qu'il lui serait précieux de pouvoir disposer également de l'espace culturel.

En outre, au regard du contexte sanitaire (COVID-19), il convient de prévoir le nettoyage et la désinfection des locaux qui n'était pas obligatoire lorsque la première convention a été signée.

Une nouvelle convention qui annule et remplace la convention précédente a été rédigée à cet effet.

Le Conseil Municipal de St-Antonin, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer :

- La convention à intervenir entre la Commune de saint-Antonin du Var et l'association « les copains d'Antonin » relative au centre de loisir porté par l'association ;
- Tout acte et document y afférent.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Covid-19 :

Le Maire reçoit régulièrement des données statistiques mais il lui est demandé de limiter la communication de ces informations (Exemple : 17% de tests positifs dans le Var).

Points d'apport volontaire / Toninfo :

Il y a eu une erreur de cartographie dans le Toninfo du mois de novembre.

Pour l'instant, les points d'apport volontaire de Mentone et des Bigons seront mis en place en premier.

QUESTIONS DIVERSES

Antoine d'INGUIMBERT : Ecole

- La rentrée des vacances de la Toussaint s'est déroulée correctement, malgré les nouvelles consignes qui étaient déjà presque toutes en place depuis la rentrée de septembre.
- Changement majeur : le port du masque pour les enfants à partir de 6 ans
- La garderie respecte le principe de non-brassage entre les groupes d'élèves en classe

- Le Maire se réjouit de travailler avec son Adjoint Antoine d'INGUIMBERT et la Directrice de l'école Brigitte GIRAUD.

Christian GIRAUD : Point sur les travaux en cours

- Les travaux de création du réseau pluvial aux Dourets devraient être terminés d'ici 2 semaines
- Des devis ont été demandés pour programmer les travaux d'entretien de la voirie
- Des devis ont été demandés pour l'accessibilité au Cigaloun (qualité d'éclairage)

Olivia DERACHE :

- Un don de 2.000 € va être fait au CCAS (recette d'un vide-maison)
- La collecte pour les sinistrés de l'arrière-pays niçois a été un franc succès

Tony MARCO :

- Le point d'apport volontaire de tri sélectif du centre-village (NDLR : au carrefour de la route de Mappe et du chemin des Bastides d'Estelle) va être déplacé dans les tous prochains jours derrière l'église, en contrebas.

Justine BARBERO : l'association « Les copains d'Antonin » a ouvert son centre aéré qui a accueilli jusqu'à 13 enfants pendant les vacances de la Toussaint (effectif maximum autorisé = 20 enfants).

* * *

Levée de la séance à 19h30